

Edito ... Au cœur d'une agriculture en tension : comprendre pour agir !

Bénévoles accompagnants à Solidarité Paysans Marne-Ardenne depuis de nombreuses années, nous sommes choqués et perturbés par les situations que nous rencontrons dans nos accompagnements ; ce qui nous questionne. Nous accompagnons à leur demande des paysans confrontés à des difficultés économiques, techniques, juridiques, sociales et familiales.

Lors de nos rencontres, nous découvrons des paysans installés depuis 15-20 ans. Ils ont été suivis, puis abandonnés par les organismes agricoles. Nous les accompagnons en procédures collectives au tribunal judiciaire si nécessaire, dans l'objectif d'obtenir l'étalement de la dette sur 10 ou 15 ans, pour pouvoir continuer leur activité agricole. Et après ! plus de suivis, plus d'accompagnement de leur part, pourquoi ?

Nous découvrons aussi des jeunes installés depuis 2 ou 3 ans, en situations économiques catastrophiques, pourquoi ? et pourquoi si vite ? Dans toutes ces situations, des questions pour nous bénévoles accompagnants : est-ce que tout a été bien pensé et mesuré lors des sessions « *Projets d'installations* » et « *préparations au métier de paysans* », par les organismes agricoles concernés ?

- Choix de productions dans le projet professionnel,
- Charges financières à assumer,
- Charges de travail (main-d'œuvre disponible),
- Vie de famille (couple, enfants...),

- Vie sociale,
- Santé des personnes...

Solidarité Paysans a été créé en 1992 par des agriculteurs, dans le but d'accompagner des familles, défendre leurs droits.

Pour nous, accompagner, c'est rendre les paysans autonomes et maîtres chez eux. Pour nous, accompagner, c'est apporter un éclairage sur la situation qui permet les choix et les décisions avec les personnes, en les alertant sur ce qui nous pose questions. Investir : pas n'importe comment, être raisonnable. Suite aux événements climatiques (tempête, inondation, canicule, feux, sécheresse, pollutions de l'air, mais surtout de l'eau), posons-nous les bonnes questions pour notre avenir, en nous adaptant à de nouvelles façons de maîtriser nos cultures, nos élevages, pour continuer notre profession dans de bonnes conditions et en vivre.

Au regard de tous ces événements, Solidarité Paysans doit ouvrir les yeux à tous ces paysans, et les orienter dans des choix autres que tous ceux mis en place depuis des décennies, qui ne fonctionnent plus, pour aller vers une agriculture plus durable qui produira une alimentation saine, qui respectera les sols, la nature et les Hommes. C'est dans ces orientations que Solidarité Paysans se doit d'accompagner toutes ces fermes fragilisées.

Martine et Guy Thiery, bénévoles.

Démystifier l'approche de la comptabilité et des tâches administratives.

Quand deux Associations puisant leurs racines dans l'Education Populaire conjuguent leur force et aboutissent à un projet commun !

L'association Solidarité Paysans 51-08 a organisé en lien avec l'Association de Formation Collective à la Gestion (AFOCG Ile de France), et sa responsable Delphine Roy une formation dans les Ardennes en février 2025 sur le thème :

« C'est quoi les bases d'une bonne gestion administrative »,
et la suite en février 2026 sur le thème **« Se préparer à rencontrer la banque ».**

Ces thèmes de formations ont constitué un support d'accompagnement à l'attention des bénévoles et des agriculteurs afin d'inciter les personnes accompagnées ou des personnes qui s'interrogent sur ces questions à se réapproprier leurs chiffres et leur gestion, dans le cadre de l'accompagnement individuel puis collectif.

L'association SP 51-08 a souhaité ouvrir cette formation aux agriculteurs, agricultrices souhaitant compléter leur connaissance dans le domaine de la gestion et de la comptabilité, dans un climat de bienveillance et de confidentialité. Chacun pouvant aller à son rythme.

Une dizaine de paysans et paysannes nouvellement installés sur des petites structures, avec

des productions diversifiées (maraichage, champignons, volailles de chair, œufs, fruits rouges, yaourts et fromages de brebis, céréales), ont répondu présents.es.

De l'avis des stagiaires, « *pour aborder un thème aussi lourd, le format de la gestion en collectif met du dynamisme, la formatrice nous rendait acteurs, son objectif reposait sur l'accompagnement à l'autonomie sur la comptabilité* ». Les bénévoles n'étaient pas en reste pour le bilan « *je tire mon chapeau aux jeunes qui s'installent sans soutien familial, vous démontrez qu'une autre agriculture est possible* ».

A l'issue de ces formations, des besoins et des questions ont été exprimés par les stagiaires. L'équipe de bénévoles a ressenti la nécessité de soutenir ces personnes qui découvrent les arcanes du métier de paysan. La prévention des difficultés s'inscrit dans nos missions, c'est une priorité à Solidarité Paysans.

Odile Mouchet présidente.

Témoignage de Ludivine Lenechet, maraichère en AB, participante aux formations ...

« Ces deux formations m'ont été très utiles, comme beaucoup je déteste l'aspect comptable/administratif, or qu'on le veuille ou non, cela fait partie intégrante du métier et il est donc essentiel de bien comprendre de quoi il retourne pour "piloter" au mieux son entreprise.

Les tableurs fournis (notamment celui sur le budget prévisionnel qui permet de mieux repérer ses flux de trésorerie annuelle) sont très utiles pour comprendre et gérer au mieux l'aspect comptabilité de son entreprise.

Apprendre à faire et/ou analyser soi-même son compte de résultat /bilan est essentiel, d'autant plus en entreprise individuelle quand on fait sa compta seul.

Concernant la formation « rencontrer la banque », j'aurais aimé l'avoir suivie lors de mon premier entretien pour une demande d'emprunt bancaire auprès du Crédit Agricole (même si les faits me portent à croire que leur décision était prise bien avant le rendez-vous).

Quoiqu'il en soit, pouvoir expliquer la nécessité d'une demande de prêt, la cohérence d'un investissement et pouvoir justifier sa capacité de remboursement chiffrés à l'appui est évidemment un atout précieux lors d'un entretien bancaire.

Je referais ces formations sans hésiter et serais ravie de pouvoir participer à d'autres formations de ce type qui permettent de « prendre / reprendre le contrôle de sa trésorerie et donc de son entreprise. »



Etat des lieux ...

Contrairement aux idées reçues, les difficultés ne concernent pas uniquement les exploitants les plus fragiles : une chute des prix, un financement inadapté, un problème de santé ou un aléa climatique peuvent rapidement faire basculer une exploitation.

S'installent alors isolement, sentiment d'échec et risques de perte de l'outil de travail, des situations auxquelles il est impossible de faire face seule.

L'association Solidarité Paysans souhaite aujourd'hui renforcer son action en amont, en privilégiant la prévention plutôt que le traitement des difficultés. Un axe prioritaire concerne l'accompagnement des femmes, de plus en plus présentes dans les installations agricoles, souvent issues d'autres horizons.

Ces nouveaux agriculteurs partagent une volonté commune : exercer un métier en accord avec leurs valeurs, garder leur autonomie tout en mutualisant certains moyens, et privilégier les circuits courts avec un lien direct aux clients. Leurs principales difficultés restent le manque de temps, l'accès à la main-d'œuvre et au foncier.

Ces constats confirment, la nécessité pour Solidarité Paysans de faire évoluer ses actions afin de mieux répondre aux enjeux de la nouvelle agriculture paysanne et d'anticiper ses fragilités.

Anne Dassac, de la Fondation Villa Violet.

Les rendez-vous de septembre ...

Le samedi 5 septembre 2026, Ferme de La Chapelle à Servon-Melzicourt 51800, toute la journée, évènement convivial ouvert à tous pour fêter les récoltes, découvrir le travail collectif agricole, imaginer le futur de l'agriculture afin de relier consommateurs et paysans.

Solidarité Paysans 51-08 sera présent, et tiendra un stand, l'occasion pour les agriculteurs et les citoyens de mieux nous connaître.

Les 11, 12 et 13 septembre 2026, l'association Solidarité Paysans 51-08 sera présente **aux Journées de l'élevage de Sedan** et vous donne rendez-vous sur son stand situé sous le chapiteau parmi les Institutions Agricoles, à proximité du ring bovins (en face l'entrée côté Sud), où les bénévoles auront le plaisir de vous accueillir.

L'occasion de découvrir les actions de l'association et d'échanger avec ses membres, de sensibiliser les visiteurs aux difficultés que rencontrent les agriculteurs et les outils pour y résister.

Le samedi 19 septembre 2026, Journée de la création
De 9h 30 à 17h à l'Ermitage St Walfroy Margut 08370.

Thème : l'eau, un enjeu pour aujourd'hui

- Les différentes formes ou façon de consommer l'eau,
- Les risques liés à l'eau : inondations, sécheresses, ruissellements, contaminations et diverses formes de pollution,
- Les besoins agricoles, les recyclages, l'économie circulaire, les usages pouvant donner naissance à des conflits.

Intervenante : Mme Magali Castel Consultante en hydrologie régénérative.



La réforme de la facture électronique au 1^{er} septembre 2026.

La réforme de la facturation électronique répond à plusieurs objectifs stratégiques pour l'État français :

1). Officiellement, **renforcer la lutte contre la fraude à la TVA**, la transmission électronique des factures devrait permettre un meilleur contrôle des flux et une réduction significative des pratiques frauduleuses.

2). **Simplifier les obligations déclaratives** et à terme, les données issues des factures électroniques doivent permettre le pré-remplissage des déclarations de TVA, réduisant les coûts pour les comptables et réduire les risques d'erreurs.

3). L'obligation d'émission des factures au format électronique doit **alléger la charge administrative et améliorer la « compétitivité »**. L'automatisation des processus de facturation vise à réduire les délais, les coûts de gestion et à améliorer la compétitivité des entreprises ... quelles entreprises ?

4). **Améliorer le pilotage de l'activité économique**. La collecte de données en temps réel permet à l'État de mieux suivre l'activité des entreprises et d'adapter les politiques publiques.

Le choix d'une **Plateforme Agréée** (PA) constitue une étape importante pour les entreprises agricoles. Ces plateformes immatriculées et agréées par l'administration fiscale, sont les seuls intermédiaires autorisés à émettre, recevoir et transmettre des factures électroniques conformes, ainsi qu'à assurer la transmission des données requises à l'administration fiscale via le Portail Public de Facturation (PPF). Au-delà du respect des obligations réglementaires, ce choix a des impacts directs sur l'organisation de l'entreprise agricole, la gestion quotidienne des factures et la relation avec l'expert-comptable.

Une plateforme choisie en fonction des besoins de l'entreprise est capable de communiquer avec les outils du cabinet comptable permettant ainsi de sécuriser les échanges, de fiabiliser les données transmises et de fluidifier les processus comptables et fiscaux.

Un point d'attention essentiel pour les entreprises agricoles concerne la compatibilité de la plateforme choisie avec les logiciels utilisés par leur expert-comptable. **Une interopérabilité fluide entre les outils de l'entreprise agricole et ceux du cabinet est indispensable** pour éviter les ressaisies, limiter les erreurs et garantir la sécurité des échanges.

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées, ce qui permet de les exploiter électroniquement.

C'est un fichier dont les données sont organisées pour être lisibles automatiquement par des logiciels informatiques. La facture sera horodatée dès son dépôt sur la plateforme (PA) qui sera chargée de la transmettre. Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, un lisible de la facture sera mis à

disposition du client et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple. La facture électronique comporte des balises qui vont indiquer aux logiciels informatiques « sur cette ligne se trouve telle information ».

Après plusieurs reports, la réforme de la facture électronique entrera en vigueur à partir du **1^{er} septembre 2026**. Votre entreprise est **assujettie à la TVA** (redevable ou non) alors vous serez concerné par la réforme de la facture électronique.

Quel que soit votre secteur d'activité et la taille de votre entreprise dès septembre 2026, vous serez soumis à cette réforme.

En tant qu'agriculteur, votre entreprise est qualifiée de petite, alors **en septembre 2026, vous devrez simplement être en mesure de réceptionner les factures dématérialisées de vos fournisseurs**.

Dans 1 an, vous devrez émettre vos factures à vos clients professionnels dans le même format ainsi que réaliser une déclaration périodique de vos ventes aux particuliers.

Afin de mieux comprendre la réforme, définissons ensemble quelques termes barbares :

- Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées, ce qui permet de les exploiter électroniquement par les plateformes agréées (PA). Elle contiendra le n° SIRET, le n° TVA, la date, les montants HT et TVA.

- Le **E-invoicing** qui pourrait se traduire par « émission, transmission et réception entre entreprises ». E-invoicing concernera les échanges de factures de **professionnels à professionnels** français.

Concrètement, vous ne recevrez plus vos factures d'électricité, de téléphone, de réparation de matériel par courrier, ni par mail mais sur une plateforme dématérialisée qu'il vous faudra consulter régulièrement.

Un exemple concret déjà vécu : vous ne recevez plus par courrier l'appel cotisation MSA, vous devez vous connecter à votre espace privé MSA, chose souvent oubliée et sujet à 10 % de pénalité.

- Le **E-reporting** qui pourrait se traduire par « transmission à l'administration ».

E-reporting concernera **les ventes aux particuliers** et aux professionnels hors de France. Pour cela, vous devrez effectuer une **déclaration périodique** du détail de ces ventes 1 à 3 fois par mois suivant votre régime d'imposition à la TVA. Cette déclaration sera à réaliser sur votre plateforme pour être transmise à l'administration fiscale.

Les primes PAC comme les fermages n'étant pas soumis à la TVA, ne sont donc pas concernés par la réforme.

Véronique Leroy, bénévole.

Pour en savoir plus : rendez-vous dans l'espace dédié à la facturation électronique sur le site [impots.gouv.fr.](https://impots.gouv.fr/) / 0 806 807 807 service gratuit + prix d'appel. Si vous êtes suivi par un comptable, rapprochez-vous de votre interlocuteur afin d'obtenir davantage de renseignements sur la réforme et sur les services proposés.